

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Les personnes qui désirent adhérer à l'Association des Randonneurs Pédestres de FUVEAU doivent se conformer à l'esprit des statuts

ARTICLE 1 : ADHESION

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux randonnées.

• Elle est valable du 1 septembre de l'année en cours au 15 Octobre de l'année suivante. Cela implique que les anciens adhérents doivent impérativement se réinscrire avant le 15 Octobre, au-delà de cette date, ils ne sont plus adhérents ARPF et l'accès aux randonnées leur sera refusé.

• Les nouveaux adhérents sont acceptés à toute période de l'année.

Cependant des invités peuvent participer à une première sortie en participant aux frais de covoiturage. Cette première sortie doit être classée au maximum P2-T2.

Avant d'adhérer, chacun doit s'assurer qu'il est apte médicalement à la pratique de la randonnée pédestre et doit fournir chaque année un certificat médical de non contre indication à la randonnée pédestre.

• les dossiers d'adhésion sont téléchargeables sur le site ARPF ou à demander au secrétariat.

• Les dossiers d'adhésion sont envoyés par courrier postal ou déposés directement au secrétariat. Le dossier d'adhésion n'est traité que s'il est complet.

• Un nouvel adhérent est un adhérent qui n'a jamais adhéré à l'ARPF.

• Pour garantir l'obligation de sécurité lors des randonnées, le CA peut limiter le nombre d'adhérents à l'ARPF, en fonction du potentiel d'animateurs.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

- La cotisation comprend pour tous les adhérents :

• L'adhésion à l'Association ARPF.

• Un droit d'entrée pour les nouveaux adhérents.

• La licence FFRP et l'assurance : l'ARPF impose à minima l'assurance individuelle IRA

- Le montant des cotisations est chaque année proposé par le CA et adopté par vote en assemblée générale.

- Les adhérents sont libres de choisir une couverture d'assurance «FFRP» plus importante que celles proposées par l'ARPF (voir site FFRP).

- Les adhérents dont la licence FFRP est délivrée par un autre club, payent seulement le prix de l'adhésion à l'ARPF et un droit d'entrée, s'ils sont nouveaux. Ils doivent néanmoins apporter la preuve de leur licence FFRP et de l'assurance minimum requise IRA.

ARTICLE 3 : DEMISSION

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

ARTICLE 4 : MINEURS

Les adhérents de moins de 18 ans sont acceptés lors des sorties et activités en présence de leurs parents ou de leurs parrains. Ces derniers en assument la responsabilité tant du point de vue de la

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

discipline que de la sécurité.

ARTICLE 5 : VOTES

Lors de l'Assemblée Générale, les votes du rapport moral et du rapport financier ont lieu à main levée. Le Président ou un membre du Conseil d'Administration ou le quart des membres présents peuvent demander un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration ne peut résulter que d'un pouvoir écrit signé et daté. Chaque mandataire ne peut cumuler que deux pouvoirs.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Les chaussures de randonnée sont obligatoires et devront être adaptées au type de randonnée pratiquée. L'animateur décidera du matériel nécessaire à la sécurisation de sa randonnée et pourra exiger le port de chaussures de randonnée à tiges hautes. Le randonneur devra également être muni de sa trousse personnelle de pharmacie.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DES RANDONNEES

La cotation du niveau des randonnées est difficile à établir.

Le système retenu est celui de la FFRP.

Pénibilité

P1 Chemin ou sentier avec peu de dénivelé sur terrain souple et agréable

P2 Long trajet avec des dénivellations plus importantes

P3 Sentiers dans éboulis mal stabilisés

Technicité

T1 Sentiers en balcon ou passant dans des rochers près des escarpements

T2 Sentiers gravissant des ressauts rocheux faciles demandant un minimum d'attention

T3 Ressauts rocheux parfois longs et délicats demandant une grande concentration (passages avec câbles, chaînes, échelles,,).

- Le covoiturage est recommandé.
- En cas de mauvais temps l'accompagnatrice ou l'accompagnateur doit se rendre au lieu du rendez-vous ou y déléguer une personne. A l'heure du départ une décision sera prise sur le maintien, la modification ou l'annulation de la randonnée.
- A compter de trois personnes la randonnée peut être maintenue.
- Les reconnaissances, dans la mesure du possible, doivent être réalisées le trimestre précédent la randonnée.

ARTICLE 8 : ROLE DES ANIMATRICES ou ANIMATEURS

- Diffuser la fiche de renseignements par voie électronique quelques jours avant la randonnée.
- Conduire, guider toutes les activités inscrites au programme, en utilisant les moyens mis à disposition par l'ARPF ou personnels : logiciel cartographique, carte IGN papier, GPS....
- Veiller au bon déroulement des activités dans le respect des modalités du présent règlement intérieur.
- Veiller à l'harmonie du groupe qu'elle ou qu'il conduit et s'employer à ce que règne au sein de celui-ci un esprit d'amitié et de convivialité.

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

- L'animatrice ou l'animateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu ou de décider de l'annulation de la randonnée en fonction des conditions météorologiques ou de situations particulières.
 - Chaque « invité » devra remplir avant le départ une fiche qui sera transmise par l'animatrice ou l'animateur au secrétariat.
- Les animatrices et animateurs sont tous bénévoles.

Les randonnées ou séjours organisés hors programme ARPF par des adhérents, ou après annulation par l'animateur pour diverses raisons, n'engagent d'aucune façon celui-ci ni l'ARPF. Elles prennent le caractère de randonnées ou de séjours privés, même s'ils sont organisés par un animateur ARPF.

Chaque randonneur conserve alors le bénéfice de son assurance FFRP; quant à l'organisateur ou animateur de cette randonnée ou séjour, il perd le bénéfice des garanties FFRP attachées à sa responsabilité en sa qualité d'animateur.

ARTICLE 9 : REGLES A OBSERVER EN RANDONNEE

Pour le bon déroulement d'une randonnée dans la sérénité et la sécurité, chacun doit se conformer à quelques règles élémentaires et indispensables.

Avant la randonnée

- S'alimenter correctement la veille au soir avec des sucres lents et le matin prendre un véritable petit déjeuner.
- Se doter d'un bon équipement : chaussures de randonnée adaptées à la sortie, vêtements adaptés à la température, aux intempéries, à l'effort (tissu respirant).
- Prévoir sa propre pharmacie en fonction de ses besoins thérapeutiques. L'animateur n'a pas le droit de donner des médicaments.
- Ne pas oublier son pique-nique.
- Prévoir une quantité d'eau suffisante
- Bien lire les caractéristiques de la randonnée : distance, dénivelée, difficultés.
- En cas de problèmes de santé, prévenir l'animateur avant la randonnée.
- Bien se préparer, c'est éliminer une grande partie des risques.

Pendant la randonnée

Les participants doivent respecter les directives données par l'animateur. C'est lui qui gère l'itinéraire, l'allure, les arrêts et le temps nécessaire à l'accomplissement du parcours

Quelques règles essentielles pour la sécurité

- Ne pas précéder l'animateur sans son accord
- En cas de besoin d'isolement, prévenir l'animateur ou le serre file et placer son sac sur le bord du chemin du côté où le randonneur s'en écarte.
- Ne pas flâner et rester à proximité de son prédécesseur.
- Prévenir en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre.
- Ne pas oublier de s'hydrater. Mais être prudent avec l'eau des ruisseaux, une limpidité apparente ne signifie pas que l'eau est potable.
- Ne pas s'écarter du groupe. L'association et l'animateur sont dégagés de toutes responsabilités lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée. L'animateur est en droit de déclencher les secours.

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

Quelques règles essentielles pour la nature

- Respecter le tracé des sentiers. Ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloirs d'érosion.
- Rester discret, penser aux autres et à la sérénité des lieux.
- Ne pas cueillir de fleurs, ne pas couper de branches
- Ne laisser aucune trace de passage. Emporter tous les déchets, y compris les mouchoirs en papier. Surtout ne pas jeter les peaux d'agrumes et éviter de jeter les autres épiluchures à la vue de tous.
- Refermer clôtures et barrières derrière soi.
- Ne pas allumer de feu.

ARTICLE 10 : SEJOURS

- L'ARPF est bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la FFRP. A ce titre l'ARPF a l'autorisation d'organiser en toute légalité des séjours randonnées en France ou à l'étranger.
- L'ARPF doit avoir au minimum un Responsable Immatriculation Tourisme formé par la FFRP
- Chaque adhérent peut organiser un séjour. Avant toute démarche il se rapproche du responsable tourisme, pour suivre une procédure. Si il n'y a pas d'animateur breveté SA2 de l'ARPF disponible ou volontaire, il est possible de rechercher un guide professionnel diplômé d'état rémunéré.
- Le site internet ARPF dédié aux séjours est un outil pour faciliter l'information, les procédures de pré-inscription et d'inscription.
- Les séjours réalisés dans le cadre de l'association sont « réservés » aux membres de l'association à jour de leur cotisation et de leur assurance.
- Dans la mesure du possible l'ARPF favorisera la formation de groupes homogènes.
- Si un groupe n'est pas homogène, l'ARPF favorisera la présence de deux animateurs.
- Quelque soit le type de séjour proposé par l'ARPF, seul l'animateur est habilité à prendre toutes les décisions concernant le groupe.
- Quand un groupe n'est pas homogène, avec un seul animateur, le groupe est indivisible, et le niveau du groupe s'adapte obligatoirement sur le plus faible.

ARTICLE 11 : ANIMAUX

- Les animaux ne sont pas admis pendant les randonnées.

ARTICLE 12 : DIFFUSION

- Les statuts et ce règlement intérieur sont sur le site internet de l'ARPF
- Chaque adhérent s'engage à les avoir lus et déclare y souscrire lors de son adhésion

ARTICLE 13 : INFORMATION

- L'information circule essentiellement par voie numérique : courriel ou site internet. Les adhérents qui n'ont pas internet, choisissent un correspondant équipé qui relaie les informations
- Les programmes, les statuts et le règlement intérieur sont envoyés sur support papier aux adhérents qui n'ont pas internet